



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'AIN

Commune de VAUX EN BUGEY - 01150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : le 27/03/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 21/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Vaux-en-Bugey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise RABILLOUD, Maire.

Présents : Françoise RABILLOUD, Evelyne RODIN, Éric BERGERET, Stéphanie DRUESNE, Patrick FONTAINE, Franck CHARBONNEL, Franck DESMARIS, Laeticia DE OLIVEIRA, Naïma MOLIARD, Marie-Céline RAY, Jean-Marc BOEUFGRAS, Annie THOLOZAN, André GROSCLAUDE.

Procurations : Anne-Sophie RAMBAUD donne procuration à Naïma MOLIARD, Célia DUPORT donne procuration à Éric BERGERET

Evelyne RODIN est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. André GROSCLAUDE nouveau conseiller municipal pour son 1^{er} Conseil Municipal.

1. URBANISME

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parcelles A 1654.

- Pas de préemption à l'UNANIMITE

2. FINANCES

2. 1. BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Mme Le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Montluel à la clôture de l'exercice N-1.

M. Patrick FONTAINE, adjoint aux finances, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget communal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice. Dit ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Autorise Mme le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Le changement du plan comptable n'est pas facile, d'où les difficultés avec la trésorerie (écritures refaites...)

2. 2. BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Patrick FONTAINE, 4^{ème} Adjoint en charge des finances, explique à l'assemblée délibérante les détails du compte administratif communal 2023. Il informe que ce document est établi par la Commune et rigoureusement identique au compte de gestion réalisé par le comptable public.

Le compte administratif du budget communal 2023 s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNAL						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat clôture 2022 reporté	Résultat de clôture exercice 2023
?é- Réalizations	Fonctionnement	926 544,16 €	840 109,90 €	86 434,26 €	185 112,66 € *	86 434,26 €
	Investissement	689 038,15 €	422 145,46 €	266 892,69 €	335 321,79 €	602 214,48 €
	Budget Total	1 615582,31 €	1 262255,36 €	353 326,95 €	520 434,45 €	688 648,74 €
Restes à réaliser * (RAR)	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Investissement	- €	577 500,00 €	- €	- €	- €
Budget Total (Réalizations 2023 + RAR N-1)		1 615582,31 €	1 839755,36 €	353 326,95 €	520 434,45 €	688 648,74 €

* part affectée à l'investissement en 2023

* Détail des RAR

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Etudes suite à glissement de terrain	2 500.00 €
21	2138	Autre Construction– Vieille Auberge	450 000.00 €
	21318	Autre Bâtiments public	125 000,00 €
TOTAL Reste à Réaliser 2023			577 500,00 €

Soit un résultat de **353 326,95 €** pour l'exercice 2023.

Le résultat net global de clôture pour cet exercice est donc de **688 648,74 €**. Ceci étant exposé et hors de la présence de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve le compte administratif 2023 du budget communal.

Question d'Éric BERGERET : Tableau complet pas envoyé cette année ?

Réponse de Patrick FONTAINE : 1 détail à vérifier avec la trésorerie de Montluel.

2. 3. BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme Françoise RABILLOUD, Maire.

Après avoir adopté le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé au 31/12/2023
Fonctionnement	185 112,66 €	185 112,66 €	86 434,26 €	86434,26 €
Investissement	335 321,79 €		266 892,69 €	602 214,48 €
TOTAL	520 434,45 €	185 112,66 €	353 326,95 €	688 648,74 €

De ce fait, il se dégage un excédent de fonctionnement de **86 434,26 €**.

Il est donc proposé d'affecter ce résultat à la section investissement (cpte 1068) du budget communal 2024.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve l'affectation de résultat 2023.

Question de Annie THOLOZAN : comment ça évolue ?

Réponse de Patrick FONTAINE et de Mme le Maire : baisse par rapport aux années précédentes. La DGF a baissé, autres aides stabilisées ou en baisse, grosses factures d'énergie (35 000 € budgété, 70 000 € réalisé), malgré une baisse des consommations.

Question de Franck CHARBONNEL : que produisent les panneaux comme économie ?

Réponse de Mme le Maire : on n'a pas encore la certitude. Une grosse somme nous a été remboursée, mais on n'est pas encore sûr que ce soit ça.

2. 4. BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Mme Le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par Service de Gestion Comptable de Montluel à la clôture de l'exercice N-1.

M. Patrick FONTAINE, adjoint aux finances, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 du budget assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice. Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et autorise Mme le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Investissement : attente encore environ 200 000 € de subvention de la région. Excédent fin d'exercice : doit financer la suite de la STEP.

2. 5. BUDGET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Patrick FONTAINE, 4^{ème} Adjoint en charge des finances, explique à l'assemblée délibérante les détails du compte administratif assainissement 2023. Il informe que ce document est établi par la Commune et rigoureusement identique au compte de gestion réalisé par le comptable public.

Le compte administratif du budget assainissement 2023 s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2023	Résultat clôture 2022 reporté	Résultat de clôture exercice 2023
Réalizations	Exploitation	73 673,49 €	42 011,25 €	31 662,24 €	87 834,10 €	31 662,24 €
	Investissement	185 466,45 €	1 796 275,89 €	1 610 809,44 €	2 084 818,90 €	1 610 809,44 €
	Budget Total	259 139,94 €	1 838 287,14 €	1 579 147,20 €	2 172 653,00 €	1 579 147,20 €
Restes à réaliser * (RAR)	Exploitation	- €	- €	- €	- 60 000,00 €	- €
	Investissement	- €	570 000,00 €	- €	- €	- €
Budget Total (Réalizations + RAR)		259 139,94 €	2 408 287,14 €	-1 579 147,20 €	2 112 653,00 €	533 505,80 €

Soit un résultat de **1 579 147,20 €** pour l'exercice 2023. Le résultat net global de clôture pour cet exercice est donc de 533 505.80 €. Ceci étant exposé et hors de la présence de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve le compte administratif 2023 du budget assainissement.

2. 6. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme Françoise RABILLOUD, Maire.

Après avoir adopté le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé au 31/12/2023
Fonctionnement	87 834,10 €	60 000,00€	31 662,24 €	59 496,34 €
Investissement	2 084 818,90 €		-1 610 809,44 €	474 009,46 €
TOTAL	2 172 653,00 €	60 000,00€	-1 579 147,20 €	533 505,80 €

De ce fait, il se dégage un excédent de fonctionnement de 59496,34 €.

Il est donc proposé d'affecter ce résultat :

- à la section investissement (cpté 1068) pour un montant de **40 000,00 €**
- en recette de fonctionnement (002) pour un montant de **19 496,30 €** du budget assainissement 2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve l'affectation de résultat 2023 telle que définie ci-dessus.

Une modification demandée pour la STEP : empierrer le bord des lits de roseaux pour augmenter la durée de vie du géotextile

2. 7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales.

Du fait de la disparition de la Taxe d'Habitation au 1^{er} janvier 2024 pour les résidences principales, il convient de rappeler que le taux relatif à la Taxe Foncière Bâtie (TFB) correspond au taux communal additionné du taux départemental.

La Commission Finances récemment réunie propose de ne pas augmenter les taux.

Les taux pour l'année 2024 proposés au vote sont donc les suivants :

Taxe foncière bâti (TFB)	27.14 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	56.87 %
Taxe d'habitation (TH) Résidences secondaires	9.15 %

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve les taux d'imposition des taxes directes locales susvisés.

Pas d'augmentation cette année.

2. 8. BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2024

M. Patrick FONTAINE, 4^{ème} Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024, dont chaque section est équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET COMMUNAL		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	891 077,32 €	968 461.84 €

Recettes	891 077,32 €	968 461.84 €
----------	--------------	--------------

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve au niveau des chapitres les deux sections du budget primitif 2024 du budget communal tel que résumé ci-dessus.

Une modification demandée pour la STEP : empierrer le bord des lits de roseaux pour augmenter la durée de vie du géotextile – passage au plan M57 : regroupements, et possibilité de réaffecter des sommes d'une ligne à l'autre en cours d'exercice en restant dans le même chapitre.

2. 9. BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

M. Patrick FONTAINE, 4^{ème} Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024, dont chaque section est équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	97 378,19 €	754 365,98 €
Recettes	97 378,19 €	754 365,98 €

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve au niveau des chapitres les deux sections du budget primitif 2024 du budget assainissement tel que résumé ci-dessus.

Examen du tableau détaillé

Question de Jean-Marc BOEUFGRAS : quel est l'impact de la nouvelle STEP ?

Réponse de Patrick FONTAINE : a priori pas d'impact du moins en 2024.

2. 10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE A LA CCPA POUR LE BEFFROI DE LA CHAPELLE DE NIEVRE.

Mme le Maire expose le souhait de transférer le fonds de concours Petit Patrimoine de 4 000 € attribué pour la rénovation de la tour médiévale situé au Quai du Buizin.

Des travaux nécessaires à la Chapelle de Nièvre oblige à basculer ce fonds de concours pour la fourniture et la pose d'un beffroi neuf suite à un affaissement du vieux beffroi.

Par conséquent, Mme le Maire sollicite le transfert du fonds de concours Petit Patrimoine de 4 000 € (délibération n° 2024-010 du 15 février 2024 – CCPA) pour la réalisation de ce projet.

Tableau de financement :

DEPENSES	EN € H. T.	RECETTES	EN € H.T.
Rénovation	13 433,00 €		
		Fonds concours CCPA (Délibération CCPA N° 2024- 010)	4 000,00 €
		Auto financement	9 433 €
TOTAL H. T.	13 433,00 €	TOTAL	13 433,00 €

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la demande de transfert du Fonds de Concours Petit Patrimoine de 4 000 € pour le beffroi de la Chapelle Nièvre et autorise Mme le Maire à signer tout document utile.

2. 11. DISPOSITIF D'AIDE AU REMPLACEMENT DES AMPOULES DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR DES MODULES LED (RELAMPAGE)

Mme Le Maire informe que M. Daniel MARTIN, vice-président en charges des énergies nouvelles, rappelle qu'en raison de la loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

verte, il est communément admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ces EPCI ont adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, les tensions actuelles sur la production et sur les prix de l'énergie ainsi que les alertes de RTE sur des risques de délestage du réseau durant la période hivernale invitent la CCPA à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapides à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la CCPA souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED récents de bonne qualité. Un tel relampage divise à minima par 3 la consommation des ampoules remplacées. Le fait qu'il y ait d'ailleurs une fiche du ministère de l'écologie (Fiche Standardisée BAT-EQ-127 Eclairage général) octroyant des Certificats d'Economie d'Energies témoigne de l'intérêt d'un tel remplacement en termes de sobriété énergétique et permet également de fixer un cadre qualitatif à ce relampage. Le remplacement doit d'ailleurs être effectué par un professionnel.

Un dispositif d'aide exceptionnelle est donc proposé aux Communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage de leurs bâtiments communaux. La notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics qui ne dépendent pas de l'éclairage public.

Considérés comme accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Cette aide s'articule autour de 3 paramètres :

- 1 : la strate de la Commune (liste en annexe) laquelle donne une indication de l'équipement des Communes ;
- 2 : un taux d'aide de la CCPA fixé à 75 % et qui n'est pas lié à la strate de la Commune ;
- 3 : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 5 000 €.

	Nombre de communes par strate	Population concernée	Montant de la dépense éligible	Part de la population CCPA	Taux d'aide	Montant maximal de l'aide
I – Communes de plus de 5 000 habitants	3	29 227	53 333 €	37,2 %	75 %	40 000 €
II – Communes de plus de 2 000 habitants	7	18 940	33 333 €	24,1 %	75 %	25 000 €
III – Communes de plus de 1 000 habitants	12	15 158	26 667 €	19,3 %	75 %	20 000 €
IV – Communes de plus de 500 habitants avec écoles de plus de 50 élèves	13	11 462	20 000 €	14,6 %	75 %	15 000 €
V- Communes de moins de 500 habitants avec écoles	9	2 515	10 667 €	3,2 %	75 %	8 000 €
VI – Communes de moins de 300 habitants sans école	9	1204	6 667 €	1,5 %	75 %	5 000 €

Mme Le Maire précise qu'une Commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2022 à réaliser des travaux de relampage, ce qui est le cas de la Commune de Vaux-en-Bugey, peut prétendre à cette aide en signant une convention de financement avec la CCPA (en annexe).

La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le Trésorier de la Commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2024.

Afin de poursuivre le programme de relampage des bâtiments communaux (salle des Cattes, local pompiers, chapelle de Nièvre, centre culturel René Panis) la commune sollicite pour 2024 une aide financière exceptionnelle.

Dépenses H. T.		Recettes H. T.	
Relampage	12133,64 €	Aide CCPA 75 %	9100,23 €
		Autofinancement	3033,41 €
TOTAL	12133,64	TOTAL	12133,64 €

Ceci étant exposé, les membres du Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Mme Le Maire à signer la demande de financement avec la CCP afin de pouvoir bénéficier de cette aide exceptionnelle pour le relampage.

Permettrait d'avoir une subvention (voir tableau) pour un montant total inscrit ci-au-dessus. Programme exceptionnel, s'arrêtera après cette année.

Question d'Éric BERGERET : pourquoi on n'a pas tout fait ?

Réponse de Mme le Maire : devis qu'on avait.

2. 12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS sollicite une aide exceptionnelle à hauteur de **765 €** (SEPT CENT SOIXANTE CINQ EUROS) pour des dépenses sociales imprévues.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et autorisent, **A L'UNANIMITE**, Mme le Maire à verser le montant de l'aide exceptionnelle susvisée et dit que cette dépense sera imputée à l'article 657365 « CCAS » du Budget Communal principal.

2. 13. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLOMBARIUM.

Mme le Maire informe qu'une demande subvention auprès de DETR pour la construction d'un Colombarium de 8 cases au Cimetière de la Commune est en cours de projet.

Tableau de financement :

DEPENSES	EN € H. T.	RECETTES	EN € H.T.
Colombarium	5 600 €	DETR	1 120 €
		Commune	4 480 €
TOTAL H. T.	5 600 €	TOTAL	5 600 €

Ceci étant exposé, les membres du Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorisent Mme le Maire à formuler et à signer tout document utile à la demande auprès de la DETR pour le financement de la construction du Colombarium de 8 cases au cimetière de la Commune de Vaux-en-Bugey.

3. ADMINISTRATION

3. 1. RENOUELEMENT BAIL LOCATIF AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE BELLEY-ARS

La Commune de Vaux-en-Bugey cède à titre de bail à loyer à l'association diocésaine Belley-Ars, une partie de l'immeuble communal dit « La Cure », cadastré AB 234, situé place de l'Eglise, composé au rez-de-chaussée d'une salle de réunion pouvant faire office de chapelle, d'un bureau, d'une cuisine, de sanitaires, et au sous-sol d'un local de rangement.

Ce bail est prorogé pour une durée de 25 années pleines et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 1^{er} septembre 2049 et est consenti à titre gratuit.

L'association locataire continue à prendre la possession des locaux dans leur état actuel et avec les servitudes existantes. Elle s'engage à les gérer selon les buts définis dans ses propres statuts, au profit de la paroisse de Vaux-en-Bugey.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve et autorise à signer le renouvellement bail locatif avec l'association diocésaine Belley-Ars.

3. 2. COMMERCE AMBULATOIRE « Marthe-en-Balade »

Madame Le Maire informe qu'une demande auprès de la Mairie concernant un commerce ambulatoire « Marthe-en-Balade » serait mis en place (fin avril) en collaboration avec la boulangerie « Le pain au naturel » à raison de 1 à 2 jours par mois.

Il s'agit d'une boutique itinérante ou il sera proposé à la vente des produits de loisirs créatifs et principalement des kits contenant tout le matériel nécessaire à la réalisation d'objets ou d'accessoires selon diverses techniques créatives (couture, tricot, broderie, macramé, origami, mosaïque...).

Les clients trouveront des produits de créateur français ainsi qu'un rayon librairie toujours en lien avec les loisirs créatifs.

De ce fait, il convient de rédiger une convention relative à l'occupation du domaine public sans branchement d'électrique.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Mme le Maire à signer la convention relative à l'occupation du domaine public pour le commerce ambulatoire « Marthe-en-Balade ».

Remarque de Franck CHARBONNEL : il faudra déplacer les commerçants ambulatoires si on met des bornes électriques.

3. 3. LOCATION LOCAL COMMUNAL (Suite transfert Cabinet Kinésithérapeute place de l'église)

Mme le Maire informe que le Cabinet de Kinésithérapeute sera transféré place de l'église dès que les travaux de la Vieille Auberge seront terminés, le local communal situé au 339 Quai du Buizin (à côté du cabinet d'ostéopathie) sera mis à nouveau en location, aux mêmes conditions, c'est-à-dire, un loyer de 285,14 Euros avec charges de 56 €.

Deux demandes sont parvenues en Mairie pour ce local. Mme le Maire présente les futures candidatures au Conseil Municipal afin de sélectionner le futur locataire au sise 339 Quai du Buizin.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, valide les 2 professionnels et propose qu'ils partagent l'occupation du local, ils ont tous les 2 une activité de praticiens en médecine chinoise. La priorité est donnée à celui dont l'activité est la plus complète.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ruaz et Grande Rue : Le revêtement va être refait. Les travaux débuteront à partir du 15 juin 2024.

Info Préfecture sur demande d'un octroyé d'un permis exclusif de recherche de mines d'hydrogène, hélium et lithium. Une entreprise est passée en Mairie, la Préfecture informe qu'un permis a été demandé, un délai de 3 semaines est disponible pour avis consultation du public sur le site du ministère de l'économie. Cette information sera diffusée sur Panneau Pocket et le panneau lumineux de la Commune.

Ecole : à la rentrée scolaire il y a aura 106 enfants, il ne faudrait pas descendre en dessous.

Fibre optique : les démarchages ont commencé pour les particuliers, rappel de la réunion le 29/04/2024 à 18 h 00 (à la Salle des Fêtes) par le SIEA.

Info brûlage : toute infraction de brûlage devient une amende de 4^{ème} classe (jusqu'à 750 €).

Demande emplacement Stand Orange
16 et 17 avril 2024 pour le déploiement pour la Fibre optique devant la maison de M Jean-Marc BOEUFGRAS.

EPR2 : l'implantation de la nouvelle paire de réacteurs est l'occasion de lui attribuer un nom qui éviterait toute forme d'amalgame avec les vins AOC du Bugey. Le nom de la centrale sera : Centrale de la Plaine de l'Ain.

Mutuelle communale : question de M. Jean-Marc BOEUFGRAS désirant savoir si la commune avait été informée de ce programme, et peut-être se renseigner auprès d'autres communes qui pratique cette mutuelle communale. Il y a quelques années avant 2020 nous avons été contactés et depuis rien.

Formation Téléalerte Buizin : Une formation a eu lieu en Mairie pour les administrateurs.

Déchetterie : Elle sera fermée le 4 Avril 2024.

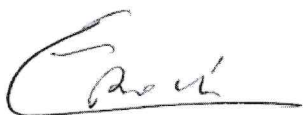
La Peinture transformateur : au quai du Buizin a commencé, le thème est le lièvre et la tortue.

Planning des élus : pour les élus pour les élections européennes.

M. André GROSCLAUDE : fait partie de la Commission CCAS et Travaux-Urbanisme.

La séance est levée à 23 heures 50

La secrétaire de Séance
Evelyne RODIN



Le Maire,
Françoise RABILLAUD

